

LHYFE
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital social de 479.438,48 euros
1 ter Mail Pablo Picasso, 44000 Nantes
850 415 290 RCS Nantes
(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence qui a été consentie à votre conseil d'administration (le « **Conseil** ») par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 mai 2024, en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts.

Nous vous rappelons les termes de la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 mai 2024 (l'« **Assemblée Générale** ») :

« Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice du Président-Directeur Général de la Société, Monsieur Matthieu Guesné

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article 163 bis G du Code général des impôts :

1. **délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission et attribution gratuite de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après les « **BSPCE** ») ;
2. **décide** que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximum de 10.000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société d'un centime d'euro, un maximum de 1.000.000 actions), étant précisé que ce montant s'imputera sur le Plafond Global III prévu à la 28^{ème} résolution de la présente assemblée générale et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
3. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSPCE et de réserver le droit de les souscrire au bénéfice du Président-Directeur Général de la Société, Monsieur Matthieu Guesné ;
4. **constate** que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de BSPCE, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdits BSPCE ;

5. **décide** que l'exercice de chaque BSPCE donnera droit à la souscription d'une action nouvelle de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro ;

6. **constate** que, conformément aux dispositions de l'article 163 bis G du Code général des impôts, les BSPCE seront incessibles ;

7. **décide** que les BSPCE seront attribués gratuitement et que le prix d'exercice unitaire des BSPCE sera fixé par le Conseil d'administration lors de l'émission desdits bons ;

8. **décide** que les BSPCE pourront être exercés pendant un délai maximum de 8 ans à compter de leur émission et seront caducs et perdront toute validité après cette date ;

9. **décide** que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, aura tous pouvoirs pour réaliser la ou les émissions, ainsi que d'y surseoir, dans les conditions et limites fixées à la présente résolution, et notamment à l'effet de :

- i. fixer le prix d'exercice, déterminer les conditions de souscription et d'exercice des BSPCE, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSPCE, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSPCE, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive, les conditions sur lesquelles ils pourront, le cas échéant, être conditionnés ;
- ii. déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des titulaires des BSPCE seraient réservés si la Société procédait, tant qu'il existera des BSPCE en cours de validité, à des opérations qui ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits desdits titulaires ;
- iii. le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des BSPCE ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des BSPCE pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des BSPCE ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- iv. informer les attributaires des BSPCE, recueillir leur acceptation de l'attribution et les versements du prix des actions émises en exercice des BSPCE, constater toute libération par compensation, constater les augmentations de capital corrélatives et modifier les statuts en conséquence ;
- v. sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires à la dotation à plein de la réserve légale ;
- vi. former une masse distincte des titulaires de bons pour chaque nature de titres donnant les mêmes droits ;
- vii. et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché ; et

10. **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale. »

Le 17 juin 2024, le Conseil d'administration a, notamment :

- décidé d'utiliser l'autorisation consentie par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale et d'attribuer 1.000.000 de BSPCE au Président-Directeur Général de la Société, Monsieur Matthieu Guesné (le « **Bénéficiaire des BSPCE 2024 D** ») ;
- décidé que les BSPCE 2024 D exercés par le Bénéficiaire des BSPCE 2024 D donneront droit à des actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital et que le nombre maximum d'actions pouvant être ainsi émises sera de 1.000.000 ;
- arrêté les termes, conditions et modalités du plan des BSPCE 2024 D ;
- fixé le prix d'exercice des BSPCE 2024 D à 2 euros (ce prix ayant été fixé par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations en lien avec la condition de performance basée sur un objectif de cours moyen de l'action de la Société de 15 euros sur une période de 6 mois, observée entre l'attribution des BSPCE 2024 D et leur expiration, permettant d'encourager et de récompenser le Président-Directeur Général en cas de création de valeur substantielle pour les actionnaires au regard du cours actuel de l'action de la Société) ; et
- décidé d'informer le Bénéficiaire des BSPCE 2024 D.

Les BSPCE 2024 D, attribués à titre gratuit, pourront être exercés par leur bénéficiaire à partir du 17 juin 2027, sous réserve du respect de conditions de présence et de performance. Leur date d'expiration est fixée au 17 juin 2032.

Les actions reçues consécutivement à l'exercice des BSPCE 2024 D jouiront, à compter de leur date de livraison, de la totalité des droits attachés aux actions ordinaires composant le capital social de la Société. Les actions qui seront des actions nouvelles livrées sur exercice des BSPCE 2024 D porteront jouissance au premier jour de l'exercice social précédant leur émission, de manière à être totalement fongibles, dès leur date d'émission, avec les actions existantes.

Certaines opérations financières, ainsi que les opérations de fusion, scission ou regroupement d'actions, donneront lieu à ajustement du prix d'exercice des BSPCE 2024 D conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce.

Incidence de l'émission des actions nouvelles résultant de l'exercice de l'intégralité des BSPCE 2024 D (les « Actions Nouvelles ») sur la quote-part des capitaux propres de la Société, la situation de l'actionnaire et la valeur boursière de l'action

Impact de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres de la Société et d'un total de 47.908.148 actions composant le capital social de la Société, au 31 décembre 2023, les capitaux propres par action s'établissent comme suit, avant et après l'émission des Actions Nouvelles (hors incidence des éventuelles économies d'impôts) :

<i>(en euros par actions)</i>	Capitaux propres par action au 31 décembre 2023	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'émission des Actions Nouvelles	2,54	2,25
Après l'émission des Actions Nouvelles	2,49	2,20

⁽¹⁾ En tenant compte des 6.237.037 actions pouvant résulter de l'exercice de BSA, de BSPCE, d'options de souscription d'actions (*stock options*) et des OCA LB2 et LB2 bis en circulation au 31 décembre 2023 ou de l'acquisition définitive d'actions gratuites. Le nombre d'actions ordinaires nouvelles pouvant résulter de l'exercice des OCA LB2 et LB2 bis se calcule en tenant compte de la valeur de marché de l'action de la Société au moment de leur conversion. Pour les besoins du présent rapport, la valeur retenue correspond au cours de clôture du dernier jour de négociation avant le 31 décembre 2023, soit 5,04 € au 29 décembre 2023.

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'émission des Actions Nouvelles

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détient 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission des BSPCE 2024 D, et sur la base d'un total de 47.908.148 actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2023, serait la suivante :

<i>(en % du capital)</i>	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant l'émission des Actions Nouvelles	1,00	0,88
Après l'émission des Actions Nouvelles	0,98	0,87

⁽¹⁾ En tenant compte des 6.237.037 actions pouvant résulter de l'exercice de BSA, de BSPCE, d'options de souscription d'actions (*stock options*) et des OCA LB2 et LB2 bis en circulation au 31 décembre 2023 ou de l'acquisition définitive d'actions gratuites. Le nombre d'actions ordinaires nouvelles pouvant résulter de l'exercice des OCA LB2 et LB2 bis se calcule en tenant compte de la valeur de marché de l'action de la Société au moment de leur conversion. Pour les besoins du présent rapport, la valeur retenue correspond au cours de clôture du dernier jour de négociation avant le 31 décembre 2023, soit 5,04 € au 29 décembre 2023.

Incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action

L'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action, telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant la fixation du prix d'exercice des BSPCE 2023 (soit le 17 juin 2024, exclu), est la suivante :

Avant l'émission des Actions Nouvelles	4,16 €
Après l'émission des Actions Nouvelles	4,12 €

Cette incidence théorique se calcule comme suit :

Cours de l'action avant l'émission des Actions Nouvelles = moyenne des vingt derniers cours de clôture de l'action avant fixation du prix d'exercice des BSPCE 2024 D. Ce cours s'établit à 4,16 euros.

Cours théorique de l'action après l'émission des Actions Nouvelles = [(moyenne des vingt derniers cours de clôture de l'action avant fixation du prix d'exercice des BSPCE 2024 D x nombre d'actions avant opération) + (prix d'exercice des BSPCE 2024 D x nombre d'Actions Nouvelles)] / (nombre d'actions avant opération + nombre d'Actions Nouvelles).

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action de la Société.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui de vos Commissaires aux comptes sont tenus à votre disposition, au siège social, et seront directement portés à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Fait à Nantes,

Le Conseil